

INFORMATIONS FINANCIERES

Année scolaire 2025-2026

1) CONTRIBUTION FAMILIALE

○ A quoi sert-elle ?

La contribution couvre les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le financement public dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat. Mais il demeure des besoins en fonctionnement non couverts, qui restent à la charge des familles. Il s'agit de la construction et/ou de la rénovation des bâtiments, de la mise en place d'actions éducatives en lien avec le caractère propre de l'établissement. La contribution des familles sert à couvrir ces travaux et dépenses.

○ Qui paye ?

Toutes les familles payent. Nous pensons qu'il est conforme au caractère catholique du collège de demander à chacun de participer dans la mesure de ses moyens. Cette contribution permet aussi une certaine solidarité entre les familles.

Tarif A : 52 € par mois (sur 10 mois) : 430 € de scolarité + 90 € de prestations et sorties scolaires

Tarif B : 56 € par mois (sur 10 mois) : 470 € de scolarité + 90 € de prestations et sorties scolaires

Tarif C : 61 € par mois (sur 10 mois) : 520 € de scolarité + 90 € de prestations et sorties scolaires

2) RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine scolaire est facturée intégralement aux familles en début d'année. Le coût annuel sera porté sur la facture éditée en septembre. Le total de la facturation annuelle (contribution familiale + prestations scolaires + cantine) fera l'objet d'un échelonnement selon le mode de règlement choisi par les familles :

- **Sur 10 mois pour les familles ayant opté pour le prélèvement mensuel d'Octobre à Juillet**
- **En 3 fois pour les familles ayant opté pour le règlement par chèque (les chèques seront encaissés le 10 Novembre, le 10 Février N+1 et le 10 Mai N+1)**

- Inscription au restaurant scolaire

La fréquentation peut être régulière (2 à 4 fois par semaine) dans ce cas l'élève est considéré comme **demi pensionnaire** ou **occasionnelle** pour l'élève qui déjeune 1 fois par semaine ou un jour non inscrit.

Pour les occasionnels, la commande de repas doit être passée la veille -avant 8h30- auprès de la vie scolaire ou directement depuis votre espace Ecole Directe

- ✓ Coût du repas régulier pour les élèves demi-pensionnaires (déjeunant 2 à 4 fois par semaine) : **5,45 €**
- ✓ Coût du repas exceptionnel (externe) : **6 €**

- Passage au self

Pour tout passage au self et dans tous les cas, l'élève doit obligatoirement badger pour s'identifier et obtenir son plateau repas. Cette action permet, pour les occasionnels de déclencher la facturation du repas pris et pour les demi-pensionnaires de décompter les repas qui pourraient faire l'objet d'un remboursement.

- Annulation

Les repas non pris ne sont pas remboursés sauf pour :

1. Des absences pour maladie (au-delà de 5 jours consécutifs).
Attention, les repas **des 2 premiers jours resteront dus** et les autres feront l'objet d'avoir.
2. Des sorties et voyages prévus par le collège
3. Le stage de 3^{ème}.